



## Offre d'emploi : Agent des espaces verts

### 1 | Synthèse de l'offre

---

**Employeur :**

Commune de Sequedin  
5 rue Marais  
59320 SEQUEDIN

**Département :** Nord

**Poste à pourvoir le :** dès que possible

**Type d'emploi :** Emploi saisonnier de mai à septembre 2021

**Nombre de postes :** 1

**Ouvert aux contractuels :** Oui

### 2 | Détail de l'offre

---

**Famille de métier :** Environnement – espaces verts

**Grade recherché :** Adjoint technique territorial contractuel

**Métier :** Jardinier ou jardinière

La Commune de Sequedin propose une belle qualité de vie à ses usagers : écoles, lignes de bus, commerces à proximité, espaces verts, parcs et terrains sportifs. Afin d'entretenir son patrimoine arboré, cette Ville de 4 775 habitants recherche un agent des espaces verts saisonnier.

**Mission :** Sous l'autorité du responsable de l'environnement, l'agent effectue l'entretien général des espaces verts de la commune. Il participe aux travaux de création, d'aménagement et d'entretien des parcs, jardins et terrains de sport à l'aide d'outils manuels ou motorisés.

**Profil recherché :**

- Permis B obligatoire
- Expérience souhaitée dans le domaine des espaces verts
- Bonne condition physique
- Sens du travail en équipe
- Esprit d'initiative
- Rigueur dans le respect des consignes

### 3 | Contact – Informations complémentaires

---

**Commune de Sequedin**

Service Ressources Humaines

Tél : 03 28 82 91 77

Mél : [rh@sequedin.fr](mailto:rh@sequedin.fr)

**Informations complémentaires :**

Lettre de motivation et CV à adresser à :

Monsieur le Maire

5 rue du Marais

59320 SEQUEDIN

Ou par mél : [rh@sequedin.fr](mailto:rh@sequedin.fr)

### 4 | Travailleurs handicapés

---

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.